

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	39-40 (1967)
<b>Heft:</b>	8
<b>Artikel:</b>	La Commission Stocker recommande l'encouragement du territoire
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-126295">https://doi.org/10.5169/seals-126295</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La Commission Stocker recommande l'encouragement de l'aménagement du territoire

49

Constituée en mars 1965, la Commission d'experts chargée d'examiner les subventions fédérales, plus connue sous le nom de Commission Stocker, du nom de son président, a remis son rapport au Conseil fédéral en juillet de cette année. Alors qu'elle préconise une réduction des subventions de l'ordre de 140 millions de francs, il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne l'aménagement du territoire, ses propositions tendent au maintien des subventions actuelles et, dans certains cas, à leur accroissement. Commentant le tableau synoptique des plans locaux et régionaux, la commission déclare: «L'aménagement du territoire, dans de nombreux endroits, en est encore à ses débuts; il est donc probable qu'il exigera des investissements considérables dans les années à venir. L'aménagement doit stimuler les efforts en vue de l'amélioration de l'infrastructure et donner les lignes directrices de l'évolution future. Même si l'aménagement national, régional et local n'est pas la panacée qu'on voudrait parfois nous présenter, il est indéniable que du point de vue économique, il convient de le soutenir. Heureusement, on est en train d'admettre, chez nous aussi, qu'il n'est pas de croissance optimale sans division et organisation rationnelles du territoire. L'assistance fédérale ne peut être supprimée dans ce domaine. Dans le cas des zones de montagne, elle pourrait même être accrue avec profit. Ce dont ces zones ont besoin ce n'est pas... principalement d'une aide financière dispensée au hasard mais d'une politique de croissance renforçant les structures économiques et que soutiendrait secondairement la politique fédérale des subventions. Or, l'élaboration de cette politique n'est plus concevable sans l'apport des données de l'aménagement régional et local. Un accroissement de l'aide aux régions financièrement faibles est de toute manière entièrement justifié dans ce secteur.»

Nous ne pouvons que souscrire à ces déclarations. L'aménagement du territoire peut être considéré comme un instrument de l'Etat moderne, auquel les communes, les cantons et la Confédération ne peuvent renoncer sans que l'accomplissement de leurs tâches s'en trouve entravé ou augmentés les moyens financiers qu'ils doivent affecter.

Aspan

A fin 1966, Lausanne compte 50 893 appartements contenant 141 568 pièces et regroupant 125 320 habitants; on note ainsi une moyenne de 0,89 occupant par pièce habitable.

A fin 1960, les résultats du recensement fédéral de population révélaient pour notre ville un «stock» de 45 587 appartements avec une occupation moyenne par pièce habitable de 0,93.

«Feuille d'Avis de Lausanne»

# construisez moderne

